

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 98/ 242

Bruxelles, 16 juillet 1998

62/ 292

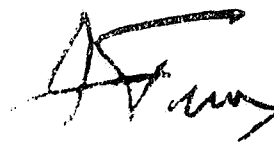
63/ 274

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 10 juin 1998 (Moniteur Belge du 19 juin 1998), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} juillet 1998.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 10 juin 1998 (M. B. du 19 juin 1998)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

Accouchements par accoucheuses

9 Injections

Nouveau code de la nomenclature :

421993

} 6285 – 6287 – 6289
(NOUVEAU)

10

9 b) Soins prénatals

Nouveaux codes de la nomenclature :

422494 , 422516

} 6365 – 6367 – 6369

10

9 d) Accouchements

Nouveau code de la nomenclature :

422531

} 6385 – 6387 – 6389

10

9 e) Soins postnatals

Nouveaux codes de la nomenclature :

422450 , 422472

} 6395 – 6397 – 6399

10